

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 1 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **CYCLONE FLORAL**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant dégraissant, désinfectant, bactéricide, fongicide, virucide

Préparation à usage biocide TP 02/04

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateur du produit

EC 205-483-3 : 2-AMINOETHANOL

CAS 53563-70-5 ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID

EC 270-325-2 : COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURE

EC 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 2 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances $\geq 0,1$ % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-096-00-8 CAS : 112-34-5 EC : 203-961-6 REACH : 01-2119475104-44	2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL	GHS07, Wng Eye irrit. 2, H319 [1] [XVII]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX ; 603-002-00-5 CAS : 64-17-5 EC : 200-578-6 REACH : 01-2119457610-43	ETHANOL	GHS07, GHS02, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 [1]	$2.5 \leq x\% < 10$
INDEX : 603-030-00-8 CAS : 141-43-5 EC : 205-483-3 REACH : 01-2119486455-28	2-AMINOETHANOL	GHS07, GHS05, Dgr Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Corr. 1B, H314 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412-[1]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 53563_70_5 CAS: 53563-70-5	ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID	GHS05, Dgr Eye Dam. 1, H318	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX : 68424-85-1A CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2	COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 612-131-00-6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09, Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	$0.1 \leq x\% < 1$

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 3 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPAN-2-OL	GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 105391-15-9 CAS: 105391-15-9	ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID	GHS05, Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 2821849-04-9 CAS: 2821849-04-9 EC: 889-060-4 REACH: 01-2120934640-59	SOPHOROLIPIDS	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	$0.1 \leq x\% < 1$
INDEX: 18479-58-8 CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4	2,6-DIMÉTHYLOCT-7-ÉN-2-OL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 78-69-3 CAS: 78-69-3 EC: 201-133-9 REACH: 01.2119454788-21	TETRAHYDROLINALOOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: I606002003 CAS: 78-93-3 EC: 201-159-0	2-BUTANONE	GHS02, GHS07, Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: I13254-34-7 CAS: 13254-34-7 EC: 236-244-1 REACH: 01-2120275178-48	2,6-DIMETHYL-2-HEPTANOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27	HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05, Dgr Met Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 [1]	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 2102535-74-8 CAS: 2102535-74-8 EC: 955-862-9	GLYCOLIPIDS, SOPHOROSE CONT., STARMERELLA BOMBICOLA FERMENTED. FROM C16 18 AND C18 UNSATD. GLYCERIDES AND D GLUCOSE, HYDROLYZED, SODIUM SALT	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 603-101-00-3 EC: 405-040-6	TETRAHYDRO-2-ISOBUTYL-4- METHYLPYRAN-4-OL, MELANGE D'ISOMERES (CIS ET TRANS)	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 60-12-8 CAS: 60-12-8 EC: 200-456-2	PHENETHYL ALCOHOL	GHS07, Wng Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 606-020-00-1 CAS: 541-85-5 EC: 208-793-7	5-METHYLHEPTAN-3-ONE	GHS02, GHS07, Wng Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 [1]	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: 101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01- 2119472545 -33	DIPHENYL ETHER	GHS07, GHS09, Wng Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	$0 \leq x\% < 0.1$
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42	LINALOOL	GHS07, Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319	$0 \leq x\% < 0.1$

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 4 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 176_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31	1,7,7- TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN -2-ONE	GHS02, GHS05, GHS07, GHS08, GHS09, Dgr EUH228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 2, H371 Aquatic Chronic 2, H411 [1]	0 ≤ x% < 0.1

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 603-002-00-5 CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL	Eye Irrit. 2A : H319 C ≥ 50 %	Inhalation : ETA = 51 mg/l 4h orale : ETA = 10470 mg/kg PC
INDEX: 603-030-00-8 CAS: 141-43-5 EC: 205-483-3 REACH: 01-2119486455-28 2-AMINOETHANOL	STOT SE 3: H335 C ≥ 5%	Orale : ETA = 1089 mg/kg PC
INDEX : 68424-85-1A CAS : 68424-85-1 EC : 270-325-2 COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL-C12-16-ALKYLDIMETHYL, CHLORURES		Orale : ETA = 795 mg/kg PC
INDEX: 612-131-00-6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		Orale : ETA = 658 mg/kg PC
INDEX: 18479-58-8 CAS: 18479-58-8 EC: 242-362-4 2,6-DIMÉTHYLOCT-7-ÉN-2-OL		Orale : ETA = 3600 mg/kg PC
INDEX : I606-002-00-3 CAS : 78-93-3 EC : 201-159-0 2-BUTANONE		Orale : ETA = 2193 mg/kg PC
INDEX : 011-002-00-6 CAS : 1310-73-2 EC : 215-185-5 REACH : 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A : H314 C ≥ 5% Skin Corr. 1B : H314 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2 : H315 0.5% ≤ C < 2% Eye Dam. 1 : H318 C ≥ 2% Eye Irrit. 2 : H319 0.5% ≤ C < 2%	Dermale : ETA = 1350 mg/kg PC
INDEX: 606-020-00-1 CAS: 541-85-5 EC: 208-793-7 5-METHYLHEPTAN-3-ONE	STOT SE 3 : H335 C ≥ 10%	
INDEX: 101_84_8 CAS: 101-84-8 EC: 202-981-2 REACH: 01- 2119472545 -33 DIPHENYL ETHER		Orale : ETA = 2900 mg/kg PC
INDEX: I78_70_6 CAS: 78-70-6 EC: 201-134-4 REACH: 01-2119474016-42 LINALOOL		Orale : ETA = 2790 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 5 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: I76_22_2 CAS: 76-22-2 EC: 200-945-0 REACH: 01-2119966156-31 1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE	STOT SE 2 (Inh) : H371 C ≥ 10%	Orale : ETA = 1500 mg/kg PC

Informations sur les composants

(Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16).

[XVII] Substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ... Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Monter l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonome isolants.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 6 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protection individuelle appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter impérativement le contact du mélange avec les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver hors de portée des enfants.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 7 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (112-34-5)		
France	VME (mg/m ³)	67.5 mg/m ³
France	VME (ppm)	10 ppm
France	VLE (mg/m ³)	101.2 mg/m ³
France	VLE (ppm)	15 ppm
2-aminoéthanol (141-43-5)		
France	Nom local	2-aminoéthanol
France	VME (mg/m ³)	2.5 mg/m ³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	VLE (mg/m ³)	7.6 mg/m ³
France	VLE (ppm)	3 ppm
Ethanol (64-17-5)		
France	VME (mg/m ³)	1900
France	VME (ppm)	1000
France	VLE (mg/m ³)	9500
France	VLE (ppm)	5000
Hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
France	VME (mg/m ³)	2
2-Butanone (78-93-3)		
France	Nom local	Méthyléthylcétone, 2-Butanone
France	VME (mg/m ³)	600
France	VME (ppm)	200
France	VLE (mg/m ³)	900
France	VLE (ppm)	300
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes : risque de pénétration percutanée
Propan-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
5-méthylheptan-3-one (541-85-5)		
France	VME (mg/m ³)	53
France	VME (ppm)	10
France	VLE (mg/m ³)	107
France	VLE (ppm)	20
Diphenyl ether (101-84-8)		
France	VME (mg/m ³)	7
France	VME (ppm)	1
France	VLE (mg/m ³)	14
France	VLE (ppm)	2
1,7,7-triméthylbicyclo[2.2.1]heptan-2-one (76-22-2)		
France	Nom local	Camphre
France	VME (ppm)	2
France	VME (mg/m ³)	12

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémique à long terme
888 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
500 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 8 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

2-AMINOETHANOL (CAS : 141-43-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémique à long terme
26 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
319 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
89 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à long terme
3.3 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
3.75 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
0.24 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à long terme
2 mg de substance/m³

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à court terme
1900 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
950 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à court terme
87 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets locaux à court terme
950 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 9 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

Concentration prédite sans effet (PNEC)

PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	2251 mg/l

2-AMINOETHANOL (CAS : 141-43-5)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	0.035 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	0.085 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.0085 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	0.025 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	0.425 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	0.0425 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	100 mg/l

ETHANOL (CAS 64-17-5)

Compartiment de l'environnement PNEC	Sol	0.63 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau douce	0.96 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau de mer	0.79 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Eau à rejet intermittent	2.75 mg/l
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment d'eau douce	3.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Sédiment marin	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement PNEC	Usine de traitement des eaux usées	580 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection oculaire

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 10 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)).

Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Types de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13382-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN 13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide Fluide

Couleur

: Incolore à jaune pâle

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé
: Floral

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 11 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

pH	
pH	: 11.20
	: Base faible
pH en solution aqueuse	: Non précisé
Viscosité cinématique	
Viscosité	: Non précisé
Solubilité	
Hydrosolubilité	: Soluble
Liposolubilité	: Non précisé
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non précisé
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C)	: Non concerné
Densité et/ou densité relative	
Densité	: 1.000
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur	: Non précisé
Caractéristiques des particules	
Le mélange ne contient pas de nanoforme.	
9.2. Autres informations	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	
Aucune donnée n'est disponible.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Aucune donnée n'est disponible.	

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Aucune donnée n'est disponible.
10.2. Stabilité chimique	Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.
10.4. Conditions à éviter	Eviter : le gel, la chaleur.
10.5. Matières incompatibles	Ne pas mélanger avec d'autres produits.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO ₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008
Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets irréversibles sur les yeux, tels que des lésions des tissus oculaires ou une dégradation grave de la vue qui n'est pas totalement réversible en deçà d'une période d'observation de 21 jours.
Les lésions oculaires graves sont caractérisées par la destruction de la cornée, une opacité persistante de la cornée, une inflammation de l'iris (iritis).
11.1.1. Substances

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 12 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Toxicité aiguë

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS : 1310-73-2)

Par voie cutanée : DL50 = 1350 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

1,7,7-TRIMETHYLBICYCLO[2.2.1]HEPTAN-2-ONE (CAS : 76-22-2)

Par voie orale : DL50 = 1500 mg/kg poids corporel/jour

LINALOOL (CAS : 78-70-6)

Par voie orale : DL50 = 2790 mg/kg poids corporel/jour

DIPHENYL ETHER (CAS : 101-84-8)

Par voie orale : DL50 = 2900 mg/kg poids corporel/jour

2-BUTANONE (CAS : 78-93-3)

Par voie orale : DL50 = 2193 mg/kg poids corporel/jour

2,6-DIMÉTHYLOCT-7-ÉN-2-OL (CAS : 18479-58-8)

Par voie orale : DL50 = 3600 mg/kg poids corporel/jour

ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (CAS : 105391-15-9)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS : 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 658 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES (CAS : 68424-85-1)

Par voie orale : DL50 = 795 mg/kg poids corporel/jour

ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (CAS : 53563-70-5)

Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

2-AMINOETHANOL (CAS : 141-43-5)

Par voie orale : DL50 = 1089 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Par voie orale : DL50 = 10470 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale).

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée).

Par inhalation (n/a) : CL50 = 51 mg/l

Espèce : Rat - Durée d'exposition : 4 h

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Substance(s) décrite dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Butanone (CAS 78-93-3) : Voir la fiche toxicologique n° 14.

Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2) : Voir la fiche toxicologique n° 20.

Ethanol (CAS 64-17-5) : Voir la fiche toxicologique n° 48.

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n° 66.

2-Aminoéthanol (CAS 141-43-5) : Voir la fiche toxicologique n° 146.

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol (CAS 112-34-5) : Voir la fiche toxicologique n° 254.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 13 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYL DIMETHYL, CHLORURES (CAS : 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.89 mg/l
Espèce : *Oncorhynchus mykiss*
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.046 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
0.001 < NOEC <= 0.01 mg/l
Facteur M = 1
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.025 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : *Selenastrum capricornutum*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)
Durée d'exposition : 21 jours

ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (CAS : 53563-70-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 67 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (*Daphnia sp.*, essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-AMINOETHANOL (CAS : 141-43-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 349 mg/l
Espèce : *Cyprinus carpio*
Durée d'exposition : 96 h
NOEC = 1.2 mg/l

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 65 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 48 h
NOEC = 0.85 mg/l
Espèce : *Daphnia magna*
Durée d'exposition : 21 jours
OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues : CEr50 = 2.5 mg/l
Espèce : *Scenedesmus capricornutum*
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 14 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

ETHANOL (CAS : 64-17-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 13000 mg/l
Espèce : Oncorhynchus mykiss
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 5012 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia dubia
Durée d'exposition : 48 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 0.49 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 0.03 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 0.12 mg/l
Espèce : Scenedesmus capricornutum
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.2.1. Substances

ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (CAS: 105391-15-9)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALKYL ETHER CARBOXYLIC ACID (CAS: 53563-70-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-AMINOETHANOL (CAS: 141-43-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 15 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la (les) étiquette(s) sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Non concerné par la réglementation aux Transports.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange contient au moins une substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Précurseurs d'explosifs

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

- moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

- désinfectants

- parfums

Biocide (Règlement (UE) 528/2012)

Nom	CAS	%	TP
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	5.60 g/kg	02/04
COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYL EN C12-16 ALKYLDIMETHYL, CHLORURES	68424-85-1	6.40 g/kg	02/04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 16 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

- 49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.
49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.
84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H226 : Liquide et vapeurs inflammables
H228 : Matière solide inflammable
H290 : Peut être corrosif pour les métaux
H302 : Nocif en cas d'ingestion
H312 : Nocif par contact cutané
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H318 : Provoque de graves lésions des yeux
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H332 : Nocif par inhalation
H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H371 : Risque présumé d'effets graves pour les organes
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

- DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page 17 sur 17
	Révision n°: 12
CYCLONE FLORAL	Date : 11/05/2026
	Remplace la fiche : 06/09/2024
	106525-106535-104680

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

STEL : Short-term exposure limit
 TWA : Time Weighted Averages
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition - VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
 VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes
 ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
 IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
 IATA : International Air Transport Association.
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
 GHS05 : Corrosion.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique - vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
 SVHC : Substance of Very High Concern.

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Toutes les rubriques + références

Fin du document